



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.29 V**

Objet : **ÉVACUATION DE MEUBLES AU N° 22 RUE MONCADE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu la demande** formulée par **Mme DUBECKI Myriam**, 18 bis rue Berthomié, 93250 VILLEMOMBLE, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte du **HANGAR D'AIMA**, rue Braqués – 64270 Salies de Béarn, pour une évacuation de meubles au N° 22 rue Moncade, le mercredi 26 juin 2024 pour une durée d'un (1) jour.

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le mercredi 26 juin 2024 pour une durée d'un (1) jour, le **HANGAR D'AIMA** sera autorisé à effectuer un évacuation de meubles, au N° 22 rue Moncade à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre cette évacuation, le demandeur sera autorisé à stationner sur deux places, un camion de 20 m<sup>3</sup> immatriculé CC-961-2A au droit du n° 22 rue Moncade à Orthez.

**Article 3 :** **Mme DUBECKI Myriam** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 24 juin 2024

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**